Niort, le 19/04/2023

Enquête publique ouverte du lundi 20 mars au jeudi 20 avril 2023 inclus

Déposition Deux-Sèvres Nature Environnement sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet **Deux Sèvres Nature Environnement**, suite à l'examen de ce dossier, vous fait part de plusieurs remarques.

Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) est une association de protection de la nature et de l'environnement. Créée en 1969, elle a pour vocation de « protéger, de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales […] de lutter contre les pollutions et les nuisances, et d'une manière générale d'agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement […] ».

Contexte:

Les membres de la CLE du SAGE ont validé en février 2022 le projet soumis, aujourd'hui, à l'enquête publique aujourd'hui. Le SAGE du bassin du Thouet concerne 169 communes, trois départements (Maine–et-Loire, Deux-Sèvres et Vienne) et deux régions (Pays-de-la-Loire et Nouvelle-Aquitaine) sur une superficie de 3375km2. Sa population est de 240000 habitants.

Le SMVT et la communauté d'agglomération «Saumur Val-de-Loire» en sont les structures porteuses. Le SAGE est un document de planification essentiel pour la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE).

Le bassin du Thouet est un territoire qui cumule de nombreuses fragilités :

- Il est classé en zone ZRE : avec des besoins en eau supérieurs à la ressource
- Il connaît des étiages sévères en période estivale en raison de caractéristiques géologiques (nappes réduites) couplés avec des prélèvements agricoles importants.

- Sur le secteur Ouest (granitique) de très nombreux étangs servent à l'irrigation dont les volumes prélevés sont mal connus ou sous-évalués.

- La qualité des eaux est fortement dégradée sur l'ensemble du bassin. Les pollutions sont principalement d'origine agricole (pesticides et nitrates) dans des proportions très importantes sur certaines zones mais aussi dues à la présence de nutriments (matière organique dissoute).

- Le bassin subit des pressions environnementales à cause de la suppression des haies et des talus, du drainage des zones humides, du retournement des prairies et de l'imperméabilisation des surfaces.

- On observe depuis quelques années des phénomènes d'eutrophisation sur le bassin du Thouet ce qui est la manifestation d'un déséquilibre écologique lié à des apports trop importants en phosphore et en azote (nitrate).

- La diminution des flux notamment en période estivale en raison de l'évacuation rapide des eaux hivernales : moins de haies et de fossés captateurs, de prairies, de zones humides qui stockent l'eau en hiver et la relarguent en été

    - Aggrave ce phénomène d'altération de qualité et d'eutrophisation

    - Accentue la moins bonne recharge des nappes (sur toute la rive droite du Thouet à partir de St Loup)

- La présence de nombreux seuils et plans d'eau altère la qualité des eaux de surface

- L'abandon du mode ancestral de vidange par le fond des chaussées de moulin empêche l'écoulement normal des sédiments.

- Les barrages « droits » récents avec pelles mécaniques à destination de l'irrigation ou des étangs de loisirs ont le grave inconvénient d'être des obstacles à la circulation des poissons et des sédiments.

- Ce secteur est identifié comme vulnérable au changement climatique qui va aggraver une situation déjà inquiétante.

On peut donc se rendre compte de la situation très préoccupante de ce bassin versant et des menaces qui pèsent sur l'eau potable et la préservation des milieux aquatiques.

Deux-Sèvres Nature Environnement
48 rue Rouget de Lisle – 79000 NIORT – 05 49 73 37 36 – contact@dsne.org – www.dsne.org
Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme
SIRET 78146070400047 – APE 9499Z

En effet pour pouvoir atteindre les objectifs prioritaires inscrits dans ce projet :

- **Atteindre et maintenir durablement le bon état des eaux pour toutes les masses d'eau ;**
- **Respecter les objectifs de qualité d'eau à destination de la consommation humaine ;**
- **Reconquérir la qualité des eaux de baignade en cours d'eau ;**

le SAGE du Thouet va devoir prendre très rapidement des mesures contraignantes :

- Pour changer les pratiques agricoles au profit de systèmes basés sur l'agro-écologie et l'agroforesterie, plus économes en eau et en intrants.
- Pour encourager la sobriété en matière de consommation d'eau,
- Pour ralentir le cycle de l'eau (pour que l'eau de pluie reste dans les sols et dans les nappes).
- Pour préserver et restaurer les zones humides et les milieux aquatiques

La lecture de ce document nous interroge sur plusieurs points

Dans le PADG l'état initial de l'environnement présenté prend comme référence des périodes de temps très différentes. Ceci rend difficile la compréhension des enjeux actuels du territoire :

* L'occupation du sol la référence prise est **2018**

* La qualité des eaux brutes (P. 25 à 27) si les objectifs des programmes Re-sources font référence à la période 2020-2025 les concentrations en pesticides et nitrates sont présentées pour la période **1998/2012 ou 2007-/2012** selon les molécules

* Le fonctionnement des stations d'épuration (P. 33) les données des rejets sont **de 2013**.

* L'agriculture (P35) les chiffres présentés datent de **2010**

* L'industrie (P38) les chiffres présentés datent de **2013**

Ces périodes de références sont trop anciennes, une réactualisation des données est nécessaire _notamment_ pour les concentrations des polluants agricoles en raison de l'apparition récente de très nombreuses molécules de synthèse.

Le SAGE est un document de planification qui a une portée juridique, et les dispositions du PAGD doivent être clairement énoncées pour éviter tout contentieux. Or, à la lecture de ce document on peut relever beaucoup de termes au conditionnel ou peu clairs. Nous vous soumettons des propositions de modifications de manière à limiter le risque de recours juridiques. L'état des lieux du bassin du Thouet demande également un projet de SAGE ambitieux et des résultats rapides :

Disposition 2 A compter de la date de publication de l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE, la structure porteuse engage une étude du type HMUC (y compris les étangs) Sur la base des résultats de l'étude technique, ~~si cela s'avère nécessaire~~, un programme d'actions est proposé

Disposition 3 Adapter l'objectif « gestion ressource »; la CLE s'assure de la pertinence de la valeur du débit objectif d'étiage (DOE) au point nodal ~~peut également proposer~~ et proposera des débits objectif d'étiage révisés cohérents avec les résultats de l'étude HMUC ~~si nécessaire~~

Disposition 4 Réflexion pour PTEG : Sur la base des résultats de l'étude HMUC validée, la CLE ~~engage si nécessaire~~ engage -une réflexion en vue de l'élaboration d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) sur

Disposition 7 : Réseaux AEP : Le rendement moyen des réseaux de distribution d'eau potable sur le SAGE était de 80% environ en 2014 ; il faut des chiffres plus récents

Disposition 14 : Sensibiliser les opérateurs pour les conseils aux exploitants agricoles : Depuis janvier 2021 il y a séparation du conseil et de la vente des produits phytosanitaires (ordonnance du 24 avril 2019). Cette proposition est reprise dans la disposition N°37

Tout usage d'irrigation que ce soit sur les surfaces en maraichage, en cultures fourragères ou en grande culture céréalière ne pourra être autorisé qu'en agriculture biologique ou agro-écologique pour éviter le transfert des polluants chimiques vers les masses d'eau superficielles.

Orientation ~~Encourager~~ « Demander aux acteurs non agricoles de réduire voire supprimer l'usage des produits phytosanitaires »

Disposition 17 ~~Encourager~~ Demander aux collectivités de s'engager dans des démarches Zéro Phyto

Disposition26 : Protection éléments du paysage limitant le ruissellement. La CLE identifie les bassins du Thouaret, de l'Argenton et du Thouet en amont de la confluence avec le Cébron, comme des bassins versants prioritaires vis-à-vis du transfert de polluants par érosion et ruissellement. À la suite de ces inventaires, les collectivités sont encouragées, ~~si nécessaire~~, à engager des programmes de plantation et à protéger les linéaires stratégiques existants dans les documents d'urbanisme. Maintenir ou créer des prairies en fonds de vallées et des zones tampons en herbe sur les versants pour bénéficier du rôle de filtration des herbages.

Disposition32 : Protéger les éléments bocagers dans les doc d'urbanisme Les schémas de cohérence territoriale (SCoT), ou, à défaut, les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), ainsi que la carte communale ~~peuvent~~ doivent intégrer le linéaire bocager à leurs documents graphiques et ~~peuvent~~ doivent comprendre, selon les possibilités offertes par ces documents, des orientations d'aménagement, un classement ou des règles assurant leur protection et leur pérennisation.

Disposition45 : Débits réservés au droit des ouvrages La CLE ~~encourage~~ les services de l'Etat à informer les propriétaires ou les gestionnaires d'ouvrages sur le débit réservé à respecter au droit des ouvrages et ~~encourage~~ les propriétaires ou les gestionnaires d'ouvrages, en associant leurs associations, à équiper leurs ouvrages de dispositifs permettant des contrôles visuels du respect de ce débit minimal (échelle limnimétrique par exemple).
En raison de la situation très préoccupante du bassin versant le mot « encourage » n'est pas approprié : « demande » ou « oblige » serait plus adapté.

Disposition 48 : Elaborer un projet global de gestion du « Marais de la Dive » est une décision importante, mais il faut la cadrer dans le temps pour une bonne efficacité et la décliner en transversal pour l'amélioration de tous les items déjà évoqués dans le PAGDD et d'autres documents

Disposistion57 Préserver les têtes de bassin. Ils précisent leur vulnérabilité, dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication de l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE. La CLE ~~souhaite~~ demande que soient mis en œuvre de manière privilégiée les actions relevant de…

Les points positifs du projet :

Certaines dispositions nous paraissent très bénéfiques pour ce territoire, notamment l'échelle de ce projet qui tient compte de l'ensemble du bassin versant. Ce document de planification permettra de mettre tous les acteurs du bassin (collectivités, syndicats…) du bassin à un même niveau de prise en compte de la ressource en eau.

Il est très surprenant que, dans certains secteurs (Vienne), aucun inventaire de zone humide n'ait été réalisé. Ceci traduit les différences de prise en compte des enjeux liés à l'eau selon les collectivités. La disposition N° 50 est donc une très bonne mesure :

La CLE confie la réalisation d'inventaires de terrain aux communes ou à leurs groupements compétents. Ceux n'ayant pas encore engagé d'inventaires validés par la CLE réalisent ces inventaires dans ***un délai de 3 ans*** *à compter de la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.*

Les règles de protection des zones humides (P. 9 du règlement) sont également une très bonne mesure de ce SAGE.

De même les dispositions en faveur de la préservation des milieux aquatiques et humides (P.112 /137) vont globalement dans le bon sens. Elles seront bénéfiques aux milieux aquatiques et permettront une homogénéité des pratiques de restauration des milieux à l'échelle du bassin versant.

Les points problématiques du projet :

Le volet **qualité des eaux** est très préoccupant **: 79%** des masses d'eau superficielles sont touchés par des pollutions diffuses (pesticides et nitrates), la moitié des masses d'eau souterraines (7) risquent de ne pas atteindre les objectifs de bon état (2027). Or, l'atteinte du bon état des eaux pour toutes les masses d'eau est la base même des SAGE

On peut lire dans le PAGD, au sujet des 33 masses d'eau superficielles présentes :

- 10 masses d'eau pourront atteindre le bon état en 2027
- 23 masses d'eau ne pourront pas l'atteindre le bon état

Aujourd'hui, tous les cours d'eau sont en état écologique dégradé (moyen à médiocre) (P169 du PAGD)

Sur les 14 masses d'eau souterraines

Sur le volet chimique : 5 masses d'eau ont des objectifs de bon état repoussés à 2027 et 1 masse n'atteindra pas le bon état à cause de la présence de pesticides (zone de la Dive et la ZPAAC des Lutineaux).

On voit bien que cette situation est très préoccupante, malgré les plans écophyto (réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques de 50% d'ici 2025 et sortir du glyphosate d'ici fin 2020), la directive nitrates (1991), les programmes RE-Sources (6 périmètres), l'amélioration globale de la qualité des eaux n'est pas observée sur le bassin du Thouet.

Il est régulièrement trouvé dans les analyses d'eau, la présence de molécules chimiques qui ne sont pas éliminées par les traitements (charbons actifs) et que l'on retrouve dans l'eau potable. On note aussi la présence de molécules dites ubiquistes présentes dans les milieux aquatiques, à des concentrations supérieures aux normes de qualité environnementale. Ce problème mériterait d'être développé dans ce document.

On peut lire P85 *: **les tendances analysées par la CLE lors de l'élaboration du SAGE ne laissent pas présager une amélioration généralisée de la qualité des eaux sur le bassin** vis-à-vis des pollutions azotées et phytosanitaires. Si une diminution des pressions est constatée, elle n'est aujourd'hui pas assez marquée.*

Nous déplorons ce constat. Et nous regrettons que le retour au bon état général des masses d'eau soit déjà acté comme impossible

L'accompagnement, l'animation, la sensibilisation, inscrits dans les dispositions 12 à 16, ne semblent pas suffisants pour améliorer la qualité de l'eau, des mesures plus ambitieuses sont nécessaires comme :

* La conversion en agriculture biologique (aidée financièrement et techniquement) à minima sur l'intégralité des zones vulnérables, dont les périmètres de captage d'eau potable.

*La préemption foncière sur les zones de forts transferts et les périmètres de protection des captages.

* Le recours massif aux solutions fondées sur la nature sur tout le périmètre du SAGE (et non uniquement ciblé pour les zones urbaines ; voir la disposition 24) La replantation de haies et d'arbres (génie végétal) n'est que peu abordée dans le document : *les collectivités sont encouragées, si nécessaire, à engager des programmes de plantation* (disposition 26)

Le volet Quantitatif est également préoccupant.

L'intégralité du bassin est classé ZRE : les prélèvements en eau sont supérieurs à la ressource, avec le changement climatique les déficits en eau vont s'accentuer. On constate déjà et on va connaître une aggravation des étiages et des assecs ainsi qu'une baisse de la recharge des nappes

Il faut donc une vision globale d'une politique de sobriété de la consommation en eau. Or on peut lire dans ce document :

Entre 2009 et 2018, le prélèvement moyen sur le bassin est de 25,235 Mm3 (13,519 Mm3 pour l'eau potable, 1,042 pour l'industrie et 10,673 Mm3 pour l'irrigation).

Les volumes prélevables du bassin versant du Thouet, tout usage confondu, sont établis à **: 26 869 200 m3** (règlement P6). Les volumes prélevables inscrits dans ce document sont donc supérieurs à la moyenne de la consommation des 13 dernières années :

Comment peut-on justifier une augmentation de la consommation de 1,6 millions de m3 dans une ZRE ?

- Il est curieux de voir que les volumes dédiés à l'industrie sont de 380 000 M3 alors que la consommation moyenne de ce secteur est de 1,042 M M3/ an. Ces chiffres sont peut-être à revérifier ?

- Les volumes pour l'irrigation agricole passent de **10 millions de M3 en moyenne à 12 millions** (9,755 Mm3.en 2018) prélevés dans le milieu naturel hors retenues de substitution. (Tableau 1 du règlement): Soit une augmentation de **2,4 M M3** entre 2018 et 2023

*« La création de retenues de substitution ne peut être intégrée au programme d'actions que dans la mesure où il s'agit de retenues à remplissage hivernal dans un objectif de substitution de prélèvements estivaux impactants » (*disposition 5 P. 77)

Il est essentiel de rajouter clairement dans le règlement que les volumes (printemps/ été) dédiés à l'irrigation agricoles seront réduits d'autant (substitution) en cas de construction de réserves de stockage, et ce, en tenant compte de l'objectif de moins 10% de consommation d'ici 2030.

Il faut noter que le barrage du Cébron qui devait assurer une part de substitution est régulièrement en grande difficulté pour l'assurer. Ce phénomène va s'accentuer. Ne serait-il

pas judicieux d'anticiper en soutenant une véritable transition agronomique capable de se passer d'irrigation, hors maraîchage.

L'ensemble de ces chiffres ne nous semblent pas cohérents avec les engagements de l'Etat *:*

D'ici 2030 : faire 10 % d'économie d'eau dans tous les secteurs.

Suite à l'analyse de ce dossier il parait souhaitable que le document :

- **présente des données réactualisées**
- **prenne des mesures plus contraignantes pour réorienter les pratiques agricoles les plus impactantes sur la qualité de l'eau**
- **Revoit à la baisse les volumes prélevables**

En conclusion :

Nous saluons le très gros travail réalisé par les porteurs du projet du SAGE du Thouet ainsi que leur démarche de concertation. Nous notons la très grande disparité de prise en compte de la problématique « eau » par les nombreux acteurs de ce territoire (collectivités, agriculteurs, syndicats, associations…). Nous sommes conscients que le retour au bon état de l'ensemble des masses d'eau du bassin versant va demander des sommes d'argent considérables et un engagement fort de tous pour changer les pratiques. Il nous parait également nécessaire que la compétence GEMAPI soit réfléchie à l'échelle du bassin versant.

C'est pourquoi, DSNE donne <u>un avis favorable</u> à ce projet de SAGE. Ce document de planification représente une avancée pour ce secteur très vulnérable Nous sommes toutefois très réservés quant aux volets qualité des eaux et gestion quantitative envisagés

La Représentante Légale de l'association,

MAGALI MIGAUD